

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Région pour le projet de rénovation du stade du bourg

Délibération N°PLV 20-12-47

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 02 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean Marie HUBERT, Maire,

27 élus étaient présents :

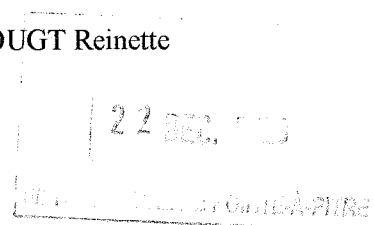
M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
M. ARTHEIN Victor jusqu'à 20h45	Mme MEKEL Alexina jusqu'à 20h07	M. MARIE-CLAIRE Jacques jusqu'à 20h45
M. EDWIGE Charly jusqu'à 20h45	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 20h45	M. TOLA Michel jusqu'à 20h45

2 élus étaient absents excusés :

M. LAUJIN Dominique	Mme BERNARD Marlène	
---------------------	---------------------	--

2 élus étaient représentés :

- M. LAUJIN Dominique représenté par M. THOMET Olivier
- Mme BERNARD Marlène représentée par Mme MALBOROUGT Reinette



Monsieur MAZEPPA Max, 6^{ème} adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° PLV 15-10-39 en date du 1^{er} octobre 2015, la commune de Port-Louis a confié à la Région la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et de rénovation du stade du bourg ; ainsi que le lancement de la phase portant réalisation d'un programme pour le « pôle d'activités et associatif sur le stade municipal » intégrant la réhabilitation du stade.

Compte tenu de la situation financière de la commune et des orientations de la nouvelle municipalité, des discussions ont été engagées avec la Région afin de circonscrire le projet (à la réhabilitation du stade) et par conséquent les dépenses inhérentes.

Un nouveau coût d'objectif a été fixé à 4.500.000 €HT, et la Région a été sollicitée pour porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet.

Ayant entendu le rapport de Monsieur MAZEPPA, le Maire sollicite de l'assemblée son approbation.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° PLV 15-10-39 du 1^{er} octobre 2015 portant autorisation d'intervention de la Région pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et de rénovation du stade du bourg

Considérant les nouveaux arbitrages entre la commune et la Région ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des votants (20 voix POUR),

DECIDE :

Article 1 : Annuler et remplacer la délibération N° PLV 15-10-39 du 1^{er} octobre 2015 portant autorisation d'intervention de la Région pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et de rénovation du stade du bourg.

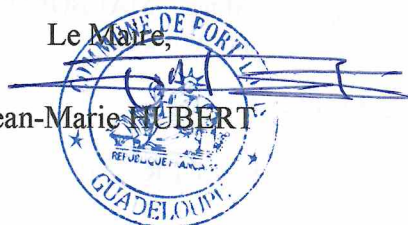
Article 2 : Autoriser le transfert à la Région de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation du stade du bourg visé par le programme « création d'un pôle d'activités et associatif sur le stade municipal ».

Article 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



COURRIER ARRIVÉ LE

22 DEC. 2020

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Publiée le : 08/12/2020

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.